

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

ECOFI Investissements

Entreprise à mission

Code LEI : 969500Y510COYMD5F464

A. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

ECOFI Investissements inscrit sa démarche sur le long terme, avec l’objectif de générer un impact positif. Allier performance financière et respect de l’Homme et de la Planète est notre ambition. En accord avec sa Raison d’être, ECOFI Investissements, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d’informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d’investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l’article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d’ECOFI Investissements et couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2024.

ECOFI Investissements tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- code de transparence pour les fonds ISR ;
- politique d’engagement ;
- rapport sur l’Article 29 ;
- rapport de vote et de dialogue ;
- reporting d’impact mensuel des OPC.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d’Ecofi.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 (en tonnes d'équivalents CO2)	105 225 326	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	22 859 408	Note ESG Engagement

		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	1 637 082 141	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	1 764 933 601	Note ESG Engagement
	Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2)	572 977	Note ESG Engagement
	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	58 772	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	13,1 %	Exclusion Note ESG Engagement
	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	15,6 %	Note ESG Engagement
	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	8,1	Note ESG Engagement
Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,2%	Controverses Note ESG Engagement
Eau	Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	44,3	Note ESG Engagement
Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	Note ESG Engagement

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,2%	Controverses Note ESG Engagement

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	Objectif de gestion (à partir de janvier 2025) Note ESG Engagement
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	35,9%	Note ESG Engagement
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Exclusion

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Environnement	Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	3 349	Note ESG Engagement
Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Controverses Note ESG Engagement

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0,46 %	Exclusion

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications
Questions sociales et de personnel	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,23 %	Note ESG Engagement

C. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Approbation des politiques relatives aux principales incidences négatives

La politique d'Investissement Socialement Responsable d'Ecofi est revue annuellement par le Comité de Direction d'Ecofi.

Cette politique et ses mises à jour ainsi que les rapports annuels réglementaires sont validés par le Comité de Direction. La dernière validation a eu lieu en décembre 2024.

Politique d'Investissement Socialement Responsable

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR qui repose sur trois principes, l'application de la politique d'engagement et les indicateurs d'impact.

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire ESG repose sur les 3 principes suivants : Notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion et gestion des controverses :

Notation propriétaire PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note ESG des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères à fort impact ESG. Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note ESG.

Stratégie d'exclusion

Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

Gestion des émetteurs controversés

Les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

La politique d'engagement

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes:

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;

- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;

Les indicateurs d'impact ESG

Le modèle de reporting d'impact est basé sur 6 indicateurs :

- **Environnement**
 - Intensité et empreinte carbone (émissions GES scope 1, 2, 3)
 - Alignement avec le scenario climatique SDS (*Sustainable Development Scenario* - 1,5°C) de l'Agence Internationale de l'Energie d'ici 2050
- **Social**
 - Variation d'effectifs
- **Droits de l'Homme**
 - Parité H/F
- **Gouvernance**
 - Partage de la valeur économique
 - Responsabilité fiscale

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la **Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne**, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Depuis 2023, Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuel le niveau d'alignement des portefeuilles avec les **ODD des Nations Unies**. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

Pour ce niveau d'analyse, Ecofi utilise les données fournies par la recherche de MSCI ESG Research. La méthodologie calcule 2 notations pour chacun des 17 ODD pour chaque société : l'alignement des produits et l'alignement opérationnel.

- L'alignement des produits prend en compte les produits des sociétés, en termes de CA alignés avec les 17 ODD, et l'implication dans des secteurs sensibles. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné)
- L'alignement opérationnel considère la note ESG (exclusivement avec les critères concernés par les ODD) et l'implication dans des controverses. Cette dimension donne 5 résultats possibles (fortement aligné, aligné, neutre, désaligné, fortement désaligné).

Ecofi considère une société comme alignée avec un ODD si elle a un alignement des produits fortement aligné ou aligné et concomitamment un alignement opérationnel fortement aligné ou aligné.

Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs et évaluer les principales incidences négatives

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent **l'intensité carbone** (PAI 3), calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG.

Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi **l'écart de rémunération entre les sexes** (PAI 12), calculé selon la méthodologie de MSCI Research ESG. Les fonds labélisés ISR ont pour objectif d'obtenir un écart de rémunération entre les sexes inférieur à celui de leur univers ESG. Ecofi suit les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels :

- Un indicateur lié à l'environnement : la Part d'investissement dans des sociétés productrice de produits chimiques ;

- Un indicateur lié aux questions sociales et de personnel : le taux d'accident dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

La sélection de ces deux indicateurs supplémentaires est déterminée par un souci de cohérence avec les domaines de l'investissement responsable ciblé par notre politique ISR et non par la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris leur caractère potentiellement irréversible.

Les données utilisées pour le calcul des incidences négatives sont fournies par un prestataire externe. Ce prestataire peut avoir recours à des estimations dans le cadre de l'application de sa méthodologie notamment lorsque les informations ne sont pas rendues publiques. Des insuffisances dans la publication d'indicateurs par les entreprises bénéficiaires des investissements sont donc possibles.

D. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'ECOFI et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

L'activité d'engagement est réalisée par :

- le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions ;
- le dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

ECOFI entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

Ecofi pratique donc un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires
-

A travers le dialogue, ECOFI vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies.

Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Afin d'évaluer et de quantifier l'impact des dialogues individuels, Ecofi a mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour mesurer la qualité et le niveau de prise en compte des axes d'amélioration par les sociétés rencontrées. Cette méthodologie est basée sur la qualité des interactions, les informations reçues et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration que nous leur soumettons.

Cette méthodologie nous permet d'attribuer un score exprimé en pourcentage et dénommé « Ecofi Engagement Quality Score » afin de prioriser nos actions, d'améliorer les objectifs que nous nous donnons, et de suivre les résultats en cohérence avec nos décisions d'investissement.

Un score proche de 0% désigne les entreprises qui n'ont jamais répondu à nos questions, malgré plusieurs relances effectuées, et qui n'ont donc pas voulu entamer un dialogue. Pour ces entreprises, le Comité Controverses peut être saisi afin de mettre en place d'éventuelles mesures d'escalade telle que déposer des questions et/ ou des résolutions lors des assemblées générales, augmenter le niveau de controverse de la société et la rendre inéligible à l'actif des fonds.

E. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR PRISME appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

Pour mesurer le respect et l'alignement de ses OPC avec les objectifs de l'accord de Paris, Ecofi applique plusieurs mesures :

- son propre processus ISR PRISME, fondé sur 3 étapes de sélection (notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion, analyse des controverses),
- sa politique d'engagement (vote et dialogue) et
- l'intégration de l'intensité carbone scope 1, 2, 3 parmi les objectifs de gestion de tous ses fonds (PAI 3).

De plus, Ecofi applique une méthodologie, fondée sur la recherche d'ISS ESG, qui permet d'identifier les émetteurs investis alignés avec le scénario 1,5-2°C SDS de l'Agence Internationale de l'Energie, conforme aux Accords de Paris. Cet indicateur est intégré dans le reporting d'impact mensuel de tous les OPC ISR d'Ecofi.

Ce calcul est fondé sur la différence entre :

- les émissions annuelles d'une société d'ici à 2050, estimées sur la base des émissions passées, l'adhésion à la Science Based Target Initiative et la qualité de la stratégie climatique ;
- le budget carbone alloué à la même société pour le scénario SDS, estimé sur la base du budget sectoriel prévu par l'Agence Internationale de l'Energie et recalculé en fonction de la part de marché de la société dans le secteur.

Par ailleurs, Ecofi n'a recours à aucun scénario prospectif. Ecofi développe actuellement ses capacités de modélisation de scénarios climatiques. Elle procède à une évaluation des mesures et des méthodologies fournies par divers fournisseurs afin de déterminer les sources et fournisseurs de données appropriés.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF, Plénière Investissement responsable et de l'AFG et Comité du label Greenfin.

Enfin, 12 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. 20 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.

Document non contractuel. Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée. Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (ou DICI) et le prospectus de l'OPC.

Les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez Ecofi Investissements 12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre ou sur notre site internet www.ecofi.fr - Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) sous le n°GP97004 en date du 07/02/1997.

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements.



ECOFI INVESTISSEMENTS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP97004

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 111 836 euros • 999 990 369 00095 R.C.S. Paris • APE 66.30Z

12 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre O Téléphone : 33 (0) 1 44 88 39 00 O www.ecofi.fr

